

COMITÉ DIRECTEUR DU 92 ORGANISÉ PAR CONSULTATION À DISTANCE

Suite au bureau départemental qui s'est tenu à distance le 8 mai dernier, les décisions prises à cette occasion sont à ratifier par le comité directeur. Il y a 3 points à l'ordre du jour qui sont soumis à votre vote.

Pièces jointes :

- Notes COVID19 n° 1 et 9 de la FFBB
- Nouvelle Offre de licence : dématérialisation licences doc de Manon
- Classements PRM – PRF
- Dispositions financières du 92 (Affiliations, Licences, Mutations-Prêts -VxE, et engagements)

POINT 1 Ratification du vote du bureau départemental du 8 mai concernant les décisions fédérales (arrêt des compétitions et ranking) (voir notes Covid19 et classements PRM – PRF)

Suite aux décisions fédérales du 28 mars, il a été décidé par le bureau du 92 en date du 8 mai de confirmer les décisions concernant les points suivants et ce en conformité avec les notes COVID19 n°1 et n°9 de la FFBB :

- Arrêt de l'ensemble des compétitions (seniors et jeunes en 5x5 et 3x3, masculins et féminins)
- Pour l'ensemble des compétitions départementales, pas de titre de champion, pas d'accession, ni de relégation, sportives
- Application d'un ranking départemental (classement) permettant de classer l'ensemble des équipes seniors engagées dans les championnats départementaux. Ce classement a été établi selon les directives fédérales en prenant en compte la dernière journée complète jouée par division. La dernière journée complète jouée est la journée 15 des 7 et 8/03/20 pour les 2 divisions de PR.

Ces rankings ou classements ont vocation à permettre le remplacement des équipes dans des poules qui seraient incomplètes dans les divisions supérieures : par exemple, pour les PRF ou PRM le classement permettra ainsi de remplacer des équipes qui ne repartiraient pas pour 2020-21 dans les championnats régionaux RM3 ou RF2. Ce classement a donc été transmis à la LIFBB.

POINT 2 Prorogation des mandats des délégués des clubs départementaux élus en 2019 jusqu'à l'AG FFBB prévue le 17 octobre au Touquet (voir notes Covid)

Dans un souci d'équité (méthode identique sur tout le territoire) et d'organisation (impossibilité de convocation dans les délais des délégués élus lors des AG décalées en septembre), la FFBB a décidé de proroger le mandat des délégués des Ligues et des Comités élus en 2019 pour l'AG FFBB de Vittel. Cette prorogation s'établit jusqu'au 18 octobre et concerne l'AG Ordinaire fédérale prévue au Touquet le 17 octobre. Cette décision sera à mettre au vote lors de l'AG du CD92 prévue le 13 juin prochain.

Pour ce qui concerne le 92, les délégués élus en 2019 sont :

Chantal DEVILLARD
Henri VILLENEUVE

Les suppléants :

Maryline BACON
Martine BOMON
Charles EKAMBI

POINT 3 Dispositions financières du 92 pour la saison 2020-21. Ratification des décisions du bureau du 8 mai dernier (voir Nouvelle Offre licence et documents financiers)

La présidente et la trésorière ont établi les propositions de tarifications présentées au bureau dans un esprit de ne procéder à aucune augmentation des coûts du 92, envers ses clubs.

Cette décision ne concerne évidemment que les tarifs purement 92 (engagements ou manquements) et uniquement la part départementale des Affiliations et des licences puisque les parts fédérale et régionale sont fixées par la FFBB ou la LIFBB pour celles-ci.

Affiliations

Proposition de maintenir la cotisation départementale au même niveau qu'en 2019-20, à savoir :

- Moins de 50 licenciés tarif 92 de 20€
- De 51 à 100 licenciés tarif 92 de 30€
- Plus de 100 licenciés tarif 92 de 50€

Engagements

Proposition de maintenir le prix des engagements au même niveau qu'en 2019-20, à savoir :

- PNM 380€ - DM2 340€ - DM3 320€
- PNF 340€ - DF2 310€
- U20M ou F 150€
- Jeunes 1^{ère} & 2^{ème} Div Masculin 145€
- Mini basket de compétition 145€
- Jeunes 1^{ère} & 2^{ème} Div Féminine et 3^{ème} Div Masculine 125€
- Mini basket Initiation 125€

Mutations – Prêts

Pour les mutations, le tarif de chaque part est plafonné par la FFBB à 20€ et comme le CD92 appliquait déjà cette décision en 2019-20, il n'y a donc aucun changement, ni aucun vote à faire pour les mutations, dont le coût départemental reste fixé à 20 € pour les D – T – O, U14 à Seniors et à 0 € pour les U13 et moins.

Pour les prêts, la proposition est de baisser la part départementale sur les U15 – U14 de 2 € celle-ci s'établissant donc désormais à 20€ (contre 22€ en 2019-20) et de maintenir à 30 € celle des U16 et Plus, sachant que celle des U13 & moins reste gratuite.

Nouveaux tarifs V X E

Nous parlons de nouveaux tarifs car la saison 2020-21 voit l'arrivée de nouvelles activités du « Vivre Ensemble » comme le Basket Inclusif ou le Basket Tonic et que le 92 n'avait pas de Basket Santé en 2019-20.

La proposition du 92 est de ne prendre aucune part départementale pour l'extension de ces nouvelles pratiques.

Le coût départemental de cette extension sera donc à 0 € pour la saison 2020-21.

Le coût final du 92 ne sera donc constitué que de la part départementale du socle fixée à 7€ (voir le détail de la nouvelle offre licences ci-dessous).

Licences

Pour la saison 2020-21, la FFBB a modifié son offre de licence incluant des codifications catégorielles

Celle-ci sera désormais la suivante :

- Tout licencié, quelque soit son âge, disposera d'un SOCLE (qui correspond à la licence D – T – O actuelle)
- Il devra ensuite, s'il le souhaite choisir une extension de pratiques parmi :
 - PRATIQUER en compétition 5x5 ou 3x3 Type JC
 - PRATIQUER en loisir 5x5 ou 3x3 Type JL
 - PRATIQUER en entreprise Type JE
 - PRATIQUER du basket affecté au Vivre Ensemble

De ce fait, il faut donc adapter la nouvelle offre en terme financier selon le concept :

Coût du SOCLE + Coût de l'extension de pratique choisie

Par ailleurs, les changements de catégories sont faits :

- les U18 qui étaient en 2019-20 rattachés à la catégorie Seniors sont désormais rattachés à la catégorie U17- U16
- il y a rattachement des U15 et des U13 en une seule catégorie U15 à U12

Dans un souci de comparaison avec la saison 2019-20, les tarifs proposés sont présentés globalement (total du prix) et la saison prochaine, ils le seront selon la formule Socle + Extension.

Le même choix de ne pas augmenter le coût départemental nous a guidées, la trésorière et moi-même, dans les tarifs proposés néanmoins adaptés à la nouvelle offre.

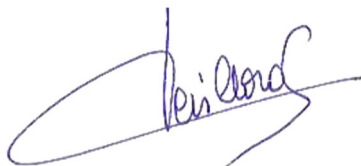
Il y a donc des tarifs qui baissent (U18 de – 6,70€ ou U15 de – 0,40€ et Entreprise de - 0,15€), qui augmentent (U19 et plus +0,15€, U17-U16 +0,90€, U13 +0,30€, U11 + 0,10€ ou Loisirs + 0,40€) ou qui sont identiques (socle = DTO à 0€).

Néanmoins, au final, la part départementale entre 2019-20 et 2020-21 restera stable avec une très légère baisse pour un montant de 523 €.

Vous trouverez donc dans le tableau proposé sur sa droite un comparatif (établi sur la base des licences arrêtée au 31-03-20) de cette part générée avec les tarifs de 2019-20 d'un côté et de l'autre côté celle qui sera générée en appliquant les tarifs de 2020-21 : vous constaterez de vous-même qu'il n'y aura pas de hausse NETTE du coût départemental pour ce qui concerne notre comité.

Voici détaillés les éléments qui devront vous permettre de voter selon le questionnaire Google ci-dessous accessible par le lien <https://forms.gle/KtiGoSPWmZ2PUsVy7> et auquel je vous demande de répondre au plus tard pour le 25 mai afin que nous procédions à la collecte de vos votes rapidement.

Chantal DEVILLARD



Maryline BACON

